



SIAEP NORD EST CHARENTE

6, route de Clos Galine
16 450 Saint-Claud

**CAPTAGE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE BASSE TERNE SUR
LA COMMUNE DE LUXÉ (CHARENTE)**

**DOSSIER DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE D'EXPLOITATION DU
CAPTAGE D'EAU DESTINÉ À LA CONSOMMATION HUMAINE ET DE
RÉVISION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION**

**SELON LE CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET
LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Août 2023

Référence HYGEO HY16211341 – A. CHOMEL



SOMMAIRE

Pièce n°1 : Note de présentation	3
Pièce n°2 : Sommaire général	9
Pièce n°3 : Note d'information sur la procédure	13
Pièce n°4 : Rappel des principaux textes régissant l'enquête	19



SIAEP NORD EST CHARENTE

6, route de Clos Galine
16 450 Saint-Claud

CAPTAGE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE BASSE TERNE SUR LA COMMUNE DE LUXÉ (CHARENTE)

DOSSIER DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE D'EXPLOITATION DU CAPTAGE D'EAU DESTINÉ À LA CONSOMMATION HUMAINE ET DE RÉVISION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION

SELON LE CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET
LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Août 2023

Pièce n°1
Note de présentation

1 QUALITÉ DU DEMANDEUR

Tableau 1 : présentation du SIAEP Nord-Est Charente

Nom :	SIAEP NORD-EST CHARENTE
Président :	M. MADIER
Adresse :	6, rue Clos Galine 16 450 Saint-Claud
Interlocuteur principal :	MME. BUISSONNEAUD ISABELLE
Téléphone :	05.45.71.30.48
Email :	ibuissonneaud@siaepnec.fr

2 NATURE ET OBJET DE LA DEMANDE

Le **SIAEP NORD-EST CHARENTE** (Charente), représentée par son président M. MADIER demande l'ouverture d'une enquête publique en vue de :

- La **Déclaration d'Utilité Publique** de l'exploitation du captage d'alimentation en eau potable de Basse Terne et de l'instauration de ses périmètres de protection révisés et servitudes associées.

Pour son captage de Basse Terne au droit de la parcelle appartenant au SIAEP Nord-Est Charente n°48 de la section ZL, au lieu-dit « Les Prairies des Loges ».

Les débits maxima sollicités sont les suivants, il s'agit d'une révision à la baisse par rapport à l'actuel arrêté du 4 mars 1980 qui autorise une exploitation de 45 m³/h et 900 m³/j sur le captage.

Tableau 2 : débit maxima sollicité pour le captage

Captage :	Basse Terne
Nature :	Puits
Débit instantané :	30 m ³ /h
Volume journalier en pointe :	520 m ³ /j
Volume annuel :	130 000 m ³

3 RÉSUMÉ DES PRINCIPALES RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET EST SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE

Le **SIAEP Nord-Est Charente** (Charente) a engagé la procédure de mise en place des périmètres de protection révisés du captage d'alimentation en eau potable de Basse Terne sur la commune de Luxé.

Cette procédure de révision intervient suite à une inspection de l'ARS réalisée en 2013 et qui a mis en évidence que certaines prescriptions n'étaient plus adaptées voir obsolètes et qu'il y avait des risques sanitaires vis-à-vis des activités actuelles à proximité du forage.

L'ancien SIAEP de Luxé avait donc décidé de lancer une procédure de révision des périmètres de protection du puits de Basse Terne par délibération en date du 18 décembre 2014, cette révision est l'objet du présent dossier.

Le forage de Basse Terne est profond de 6 m, il capte la nappe des alluvions de la Charente et celle des calcaires du Kimméridgien (Jurassique supérieur) qui sont en continuité hydraulique. L'exploitation de ce captage est autorisée par un arrêté en date du 4 mars 1980 qui autorise une exploitation de 45 m³/h et 900 m³/j.

Dans le cadre de la révision des périmètres de protection, les volumes demandés par le syndicat s'établissent à **30 m³/h, 520 m³/j en pointe et 130 000 m³/an**, il s'agit d'une baisse par rapport aux volumes actuellement autorisés par l'arrêté.

L'eau captée au puits de Basse Terne subit une filtration sur sable pour traitement du fer, du manganèse et de la turbidité, ainsi qu'un traitement par Charbon Actif en Grain pour les pesticides. L'eau est stockée dans une bache au sol située à la station de Basse Terne et refoulée vers le réservoir sur tour de Haute Terne avant d'être distribuée.

Les eaux captées au puits de Basse Terne sont caractérisées par un faciès de type bicarbonaté calcique et une conductivité relativement élevée. Du point de vue des pollutions diffuses, les teneurs en nitrates restent largement inférieures à la limite de qualité. L'altération de la qualité de l'eau vis-à-vis des produits phytosanitaires est actuellement caractérisée par la présence de métolachlore ESA qui dépasse la limite de qualité. Des cycles saisonniers sont observables pour les nitrates et les produits phytosanitaires, avec des pics en étiage et des concentrations plus faible en période de hautes eaux.

L'environnement proche du captage qui se compose essentiellement de prairies permanentes et temporaires est très favorable à la préservation de la ressource. La présence de parcelles engagées en MAEC au sein de la zone Natura 2000 de la « Vallée de la Charente à l'amont d'Angoulême » est également un élément positif à la protection de la ressource. Les principales problématiques posées par les environs du captage sont la voie ferrée qui utilise actuellement des produits chimiques pour l'entretien de ses voies ainsi que l'assainissement non collectif qui est majoritaire dans le secteur du captage de Basse Terne.

Le captage a fait l'objet, après études préalables, d'un avis d'hydrogéologue agréé en août 2019 par F. Bichot qui a proposé de définir :

- Un périmètre de protection immédiate, défini par les parcelles n° 29 et 111 de la section ZL et couvrant une superficie de 997 m² ;
- Un périmètre de protection rapprochée, d'une superficie de 50,2 ha, s'étendant sur la seule commune de Luxé avec des habitations et des surfaces agricoles et où sont proposées des activités interdites ou contrôlées. Ce périmètre correspond aux limites du bassin d'alimentation ;
- Un périmètre de protection éloignée d'une superficie de 65ha qui englobe complètement le périmètre de protection rapprochée et auquel vient s'ajouter la partie sud-est du bassin d'alimentation directe vers le hameau de Séhu. Au sein de ce périmètre est proposée l'application de la réglementation générale.

Ces périmètres de protection présentés ci-dessus sont des périmètres révisés par rapport aux actuels périmètres du captage de Basse Terne de l'arrêté préfectoral du 4 mars 1980.

Le SIAEP Nord-Est Charente souhaite conduire à son terme la procédure d'autorisation d'exploiter le captage de Basse Terne à des fins de consommation humaine et de mise en place des périmètres de protection révisés, au titre des codes de la santé publique, de l'environnement, de l'expropriation et de l'urbanisme.

Le syndicat a donc établi en ce sens le présent dossier soumis à enquête publique.

4 LE CAPTAGE DE BASSE TERNE

Les principales caractéristiques du puits de Basse Terne sont données à titre informatif dans le tableau suivant.

Tableau 3 : caractéristiques générales du puits de Basse Terne

Département :	Charente
Commune :	Luxé
Lieu-dit :	Les Prairies des Loges
Désignation :	Puits de Basse Terne
Indice BSS :	BSS001SMDT
Date de création de l'ouvrage :	1959
Entreprise de forage :	Inconnue
Profondeur de l'ouvrage :	6,5 m par rapport au repère nivelé (dalle de couverture du puits)
Références cadastrales :	Parcelle n°29, section ZL
Coordonnées Lambert 93 (GPS différentiel précision horizontale 2 cm)	X = 475 364 m
	Y = 6 536 269 m
Altitude (GPS différentiel précision verticale de 3 cm) :	+ 55,80 m (dalle de couverture du puits)

Les caractéristiques techniques du captage de Basse Terne sont les suivantes.

Tableau 4 : coupe technique connue pour le puits de Basse Terne

Foration		Équipement		
De ... à ... (m/sol)	Ø (mm)	De ... à ... (m/sol)	Ø int (mm)	Observation
0 à 4,8 m (havage)	Inconnu	0 à 4,8	3 000	Cuvelage en béton plein
		3,1 à 3,9	3 000	5 rangées de barbacanes (47 barbacanes par rangée) dans cuvelage béton
		3,9 à 4,8	3 000	Cuvelage en béton plein

Le puits de Basse Terne présente un cuvelage en béton descendu avec une trousse coupante en pied. Aucune information n'est connue quant à la présence d'un massif filtrant à l'extrados ou quant à la présence d'une cimentation de protection de tête.

Le puits est équipé de deux pompes immergées dont les aspirations se situent pratiquement en fond d'ouvrage, soit à environ 6 m par rapport au repère d'inspection (dalle de couverture béton). Les pieds de pompes sont jupés afin de permettre un refroidissement satisfaisant des moteurs.

Le captage de Basse Terne est recouvert par une dalle de couverture qui est équipée de deux trappes en acier cadenassées et équipées de dispositifs anti-intrusions. L'une permet l'accès au plancher interne et notamment aux vannes de régulation de débit des pompes. L'autre donne accès à une échelle métallique posée en fond d'ouvrage.

Le volume annuel prélevé moyen est de l'ordre de 128 180 m³.

L'eau captée au puits de Basse Terne subit une filtration sur sable pour le traitement du fer, du manganèse et de la turbidité, ainsi qu'un traitement par Charbon Actif en Grain (CAG) pour les pesticides. La filière est composée de deux filtres à sables et d'un filtre à charbon actif. Après traitement, l'eau est stockée dans une bache au sol située à la station de Basse Terne d'un volume de 500 m³. Le refoulement vers le réservoir sur tour de Haute Terne est déclenché en fonction du niveau de la bache de Basse terne. La désinfection au chlore gazeux est réalisée par un piquage sur le refoulement vers le réservoir de la Haute Terne.



SIAEP NORD EST CHARENTE

6, route de Clos Galine

16 450 Saint-Claud

CAPTAGE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE BASSE TERNE SUR LA
COMMUNE DE LUXÉ (CHARENTE)

DOSSIER DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE D'EXPLOITATION DU
CAPTAGE D'EAU DESTINÉ À LA CONSOMMATION HUMAINE ET DE RÉVISION
DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION

SELON LE CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET
LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Août 2023

Pièce n°2
Sommaire général

SOMMAIRE GÉNÉRAL

Note de présentation et d'information sur la procédure

Numéro de pièce	Désignation	Nombre total de pages, dont annexes	Nombre d'annexes
1	Note de présentation	5	0
2	Sommaire général	3	0
3	Note d'information sur la procédure	5	0
4	Rappel des principaux textes régissant l'enquête	1	0

Dossier A : Demande de déclaration d'utilité publique du captage et de ses périmètres de protection

Chapitre	Désignation	Nombre total de pages, annexes comprises	Nombre d'annexes
1	Qualité du demandeur	1	0
2	Nature et objet de la demande	1	
3	Délibération de la Commission Captage	2	
4	Plans, schémas et photographies	6	
5	Mémoire explicatif	17	
6	Périmètres de protection	8	
7	Évaluation du coût du projet	3	

Dossier B : Dossier de déclaration d'existence du prélèvement au titre du code de l'environnement

Numéro de pièce	Désignation	Nombre total de pages, annexes comprises	Nombre d'annexes
1	Dossier de déclaration d'existence du prélèvement du puits de Basse Terne au titre du code de l'environnement	3	0

Dossier C : Demande d'enquête parcellaire dans le périmètre de protection rapprochée

Numéro de pièce	Désignation	Nombre total de pages
1	État parcellaire	7
2	Plan parcellaire	2 planches

Dossier D : Document communs aux enquêtes du puits de Basse Terne

Numéro de pièce	Désignation	Nombre total de pages
1	Délibérations du syndicat	2
2	Plan parcellaire du captage	1
3	Etude environnementale préalable à la définition des périmètres de protection	161

SIAEP NORD EST CHARENTE

*Captage d'alimentation en eau potable de Basse Terne sur la commune de Luxé (Charente)
Dossier de déclaration d'utilité publique pour la révision des périmètres de protection du captage d'eau
destiné à la consommation humaine*

4	Avis de l'hydrogéologue agréé	49
5	Analyses de l'ARS	61
6	Plan du réseau AEP	1
7	Arrêté de DUP du 4 mars 1980	7
8	Arrêté préfectoral du 3 mars 2006	4
9	Arrêté d'autorisation du 21 mars 2012	3



SIAEP NORD EST CHARENTE

6, route de Clos Galine

16 450 Saint-Claud

CAPTAGE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE BASSE TERNE SUR LA
COMMUNE DE LUXÉ (CHARENTE)

DOSSIER DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE D'EXPLOITATION DU
CAPTAGE D'EAU DESTINÉ À LA CONSOMMATION HUMAINE ET DE RÉVISION
DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION

SELON LE CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET
LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Août 2023

Pièce n°3

Note d'information sur la procédure et la réglementation

SOMMAIRE

1	CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE.....	15
2	INSERTION DE L'ENQUÊTE DANS LA PROCÉDURE ADMINISTRATIVE RELATIVE À L'OPÉRATION	17
2.1	AVANT ENQUÊTE PUBLIQUE.....	17
2.2	AU TERME DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	17
2.3	A L'ISSUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	18

1 CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Le projet est soumis aux enquêtes suivantes :

- enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ;
- enquête préalable à la déclaration d'existence du prélèvement au titre du code de l'environnement, comprenant le document d'incidences réglementaire ;
- enquête parcellaire dans le périmètre de protection rapprochée.

Une organisation conjointe des enquêtes permet d'assurer une meilleure information du public.

Elle doit satisfaire aux deux obligations suivantes :

- l'arrêté unique de mise à l'enquête doit préciser l'objet de chacune d'elles ;
- les dossiers de chacune des enquêtes doivent être clairement identifiés.

Les travaux de prélèvement d'eau (ou de « *dérivation des eaux* ») sont **déclarés d'utilité publique** s'ils sont établis dans un but d'intérêt général, en application de l'article L. 215-13 du Code de l'Environnement.

L'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinés à l'alimentation des collectivités humaines détermine également autour des points d'eau les *périmètres de protection* à mettre en place et les délais d'application des servitudes associées, en application de l'article L. 1321-2 du Code de la Santé Publique.

Dans la législation française, le prélèvement d'eau souterraine par les collectivités territoriales pour l'alimentation en eau potable est toujours soumis à une autorisation administrative quel que soit l'emplacement, le volume ou la destination du prélèvement. Dans le cas du puits de Basse Terne les nouveaux débits et volumes d'exploitation étant inférieurs à ceux actuellement autorisés, ils ne donneront pas lieu à une demande d'autorisation de prélèvement mais à une déclaration d'antériorité/existence au titre de l'article R. 214-53 du code de l'Environnement.

De même qu'aucun dossier d'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine ne sera soumis à enquête (au titre du Code de la Santé publique en particulier les articles R.1321-6 et R1321-7 et l'arrêté du 20 juin 2007), du fait que le puits est autorisé par arrêté préfectoral du 4 mars 1980.

C'est ainsi que dans le cadre de la présente enquête, plusieurs dossiers (A à C) sont mis à la disposition du public. Ces dossiers comportent plusieurs pièces communes fournies dans le dossier D.

La composition du document est la suivante :

- Dossier A : Demande de déclaration d'utilité publique de l'exploitation du captage et de l'instauration de leurs périmètres de protection ;
- Dossier B : Dossier de déclaration d'existence du prélèvement au titre du code de l'environnement
- Dossier C : Demande d'enquête parcellaire dans le périmètre de protection rapprochée ;
- Dossier D : Document communs aux enquêtes du puits de Basse Terne.

Les personnes intéressées sont invitées à faire part de leurs remarques sur l'un ou l'autre des dossiers dans le cadre de l'enquête publique.

Le tableau suivant répertorie les communes concernées par chacune des enquêtes.

Tableau 5 : communes concernées par l'autorisation d'exploitation pour la consommation humaine du captage de Basse Terne et la mise en place de leurs périmètres de protection

Commune	Enquête publique		
	D.U.P.	Enquête parcellaire	Loi sur l'eau
LUXÉ	+	+	+
CELETTES	+	-	-
VILLOGNON	+	-	-
SAINT-GROUX	+	-	-
FONTENILLE	+	-	-
FOUQUEURE	+	-	-

Le synoptique du réseau d'alimentation en eau potable du SIAEP Nord-Est Charente est fourni dans le chapitre 4 du dossier A.

2 INSERTION DE L'ENQUÊTE DANS LA PROCÉDURE ADMINISTRATIVE RELATIVE À L'OPÉRATION

L'enquête publique sert à informer la population concernée par une opération ou un ensemble d'opérations, pour lui permettre de faire connaître ses observations. Elle sert à éclairer l'administration qui est chargée de prendre la décision. On peut dire que les citoyens, grâce à l'enquête publique, sont associés à l'action administrative.

- le commissaire enquêteur conduit l'enquête de manière à permettre au public de prendre une connaissance complète du projet et de présenter ses appréciations, suggestions et contre-propositions ;
- le commissaire enquêteur peut organiser une réunion publique, il se tient à la disposition des personnes ou des représentants d'associations qui demandent à être entendus.

La durée de l'enquête publique est de 1 mois + 15 jours éventuels de prolongation.

2.1 AVANT ENQUÊTE PUBLIQUE

Après dépôt auprès du Préfet, le dossier est transmis au service instructeur (MISE) qui doit en juger la conformité et la recevabilité.

Les lettres d'information aux propriétaires sont envoyées en recommandé avec accusé de réception, 15 jours minimum avant le début de l'enquête publique.

Après avoir reçu l'arrêté d'enquête publique, avec la nomination d'un commissaire enquêteur, il sera nécessaire d'afficher l'arrêté en mairie, au moins 8 jours avant l'ouverture de l'enquête ainsi que les bordereaux de la Poste faisant foi des non-retraits des lettres recommandées par leur destinataire.

2.2 AU TERME DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le commissaire enquêteur recueille les observations des riverains et des propriétaires.

Au terme de l'enquête publique, il rédige un rapport en donnant un avis favorable, favorable avec réserves ou défavorable.

Le délai global entre la fin de l'enquête publique et la remise de ce rapport est de 30 jours.

Ce rapport sera ensuite transmis à la Préfecture de la Charente.

Le Préfet adressera, dès sa réception, copie du rapport et des conclusions au Président du Tribunal Administratif, au demandeur, ainsi qu'aux Maires des communes concernées (une seule commune ici : LUXÉ), pour être tenus sans délai à la disposition du public pendant 1 an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions auprès du Préfet, dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978.

Un rapport de présentation est préparé par le service instructeur pour passage devant le Conseil de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), avec information du demandeur 8 jours avant.

Le dossier est soumis à l'examen du CODERST avec le projet d'arrêté.

Le demandeur dispose de 15 jours pour faire part au Préfet de ses observations sur le projet d'arrêté.

Le Préfet dispose de 3 mois pour statuer à compter de la fin de l'enquête publique, faute de quoi un arrêté de prolongation de délai à statuer peut être pris.

2.3 A L'ISSUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A l'issue de l'enquête, le demandeur, parfaitement renseigné sur toutes les contraintes et enjeux de son opération, pourra poursuivre ses études sur des bases techniques qui pourront différer éventuellement de celles proposées dans le présent dossier, compte tenu des observations recueillies au cours de l'enquête.

Les dossiers de réalisation des travaux, établis par le demandeur, devront préciser, en les justifiant, les dispositions prises permettant d'apporter des réponses satisfaisantes aux observations émises tant au cours de l'enquête qu'à son terme.



SIAEP NORD EST CHARENTE

6, route de Clos Galine
16 450 Saint-Claud

**CAPTAGE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE BASSE TERNE SUR LA
COMMUNE DE LUXÉ (CHARENTE)**

**DOSSIER DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE D'EXPLOITATION DU
CAPTAGE D'EAU DESTINÉ À LA CONSOMMATION HUMAINE ET DE RÉVISION
DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION**

**SELON LE CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET
LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Août 2023

Pièce n°4

Rappel des principaux textes régissant l'enquête

La mise en place des périmètres de protection repose sur les réglementations issues des différents textes mentionnés ci-après :

- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.110-1 et suivants et R.112-1 ;
- Code de la santé publique, notamment ses articles R.1321-6 à R.1321-12, R.1321-42 et L.1321-2 ;
- Code de l'environnement, notamment ses articles L.215-13 et R.214-1 à R.214-5
- Décret modifié 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière et décret d'application modifié 55-1350 du 14 octobre 1955 ;
- Arrêté ministériel du 12 mai 2004 fixant les modalités de contrôle de la qualité radiologique des eaux destinées à la consommation humaine ;
- Décret n°2006-570 du 17 mai 2006 relatif à la publicité des servitudes d'utilité publique instituées en vue d'assurer la protection de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;
- Arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique ;
- Arrêté ministériel du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R.1321-6 à R.1321-12 et R.1321-42 du code de la santé publique.

